

Municipalité de Saint-Amable  
Province de Québec  
Comté de Verchères

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Amable tenue à la salle Simon-Lacoste de l'Hôtel de ville, le **mardi 4 décembre 2018** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Stéphane Williams, maire  
Madame Marie-Ève Tanguay, conseillère municipale (district 1)  
Monsieur Mathieu Daviault, conseiller municipal (district 2)  
Madame Vicky Langevin, conseillère municipale (district 3)  
Madame France Gosselin, conseillère municipale (district 4)  
Monsieur Robert Gagnon, conseiller municipal (district 5)  
Monsieur Michel Martel, conseiller municipal (district 6)

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Stéphane Williams.

Sont également présentes :

Madame Carmen McDuff, directrice générale et secrétaire-trésorière  
Madame Geneviève Lauzière, greffière et secrétaire-trésorière adjointe

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

349-12-18

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
et **RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 décembre 2018, tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. APPROBATION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX**

350-12-18

**APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
et **RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2018, tel que déposé avec une correction mineure à la résolution no 344-11-18, de façon à corriger le nom du conseiller Michel Martel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

351-12-18

**DÉPÔT – COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ CULTUREL DU 19 NOVEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel déposé sous le numéro 18-0215;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR** : la conseillère France Gosselin  
et **RÉSOLU** :

**DE DÉPOSER** le compte rendu de la réunion du Comité culturel du 19 novembre 2018, tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

352-12-18

**DÉPÔT - COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 13 NOVEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 18-0198;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR** : le conseiller Robert Gagnon  
et **RÉSOLU** :

**DE DÉPOSER**, tel que présenté, le compte rendu numéro 477 du Comité consultatif d'urbanisme du 13 novembre 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

353-12-18

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ MUNICIPALE DU 14 NOVEMBRE 2018**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 18-0209;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR** : la conseillère Marie-Ève Tanguay  
et **RÉSOLU** :

**DE DÉPOSER**, tel que présenté, le procès-verbal de la réunion du Comité de prévention et de sécurité du 14 novembre 2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS**

354-12-18

**APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 18-0217;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR** : le conseiller Robert Gagnon  
et **RÉSOLU** :

**DE RATIFIER** les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer qui apparaissent sur les listes jointes aux présentes;

**D'AUTORISER** la directrice du Service de la trésorerie à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

355-12-18

### **EMBAUCHE – TECHNICIEN EN GÉNIE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste de technicien en génie municipal laissé vacant à la suite de la démission de monsieur Nicolas Beaudoin;

CONSIDÉRANT le sommaire des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 18-0208;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Michel Martel

**APPUYÉ PAR** : la conseillère France Gosselin

et **RÉSOLU** :

**D'EMBAUCHER**, en vue de permanence, monsieur Luc Cyr, à titre de technicien en génie municipal à temps plein, à raison de 35 h par semaine, à compter du 7 janvier 2019, et d'assujettir cette permanence à une période de probation d'un (1) an.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **6. COMMUNICATIONS**

S.O.

## **7. GREFFE**

356-12-18

### **DÉPÔT – DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Suivant l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (R.L.R.Q., c. E-2.2), la greffière et secrétaire-trésorière adjointe dépose les déclarations d'intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil, à savoir :

- Stéphane Williams, maire;
- Marie-Ève Tanguay, conseillère district 1;
- Mathieu Daviault, conseiller district 2;
- Vicky Langevin, conseillère district 3;
- France Gosselin, conseillère district 4;
- Robert Gagnon, conseiller district 5;
- Michel Martel, conseiller district 6.

357-12-18

### **DÉPÔT - REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE DONNS, MARQUES D'HOSPITALITÉ OU AUTRES AVANTAGES D'UNE VALEUR DE 200 \$ ET PLUS REÇUS PAR UN MEMBRE DU CONSEIL**

La greffière et secrétaire-trésorière adjointe dépose, conformément à l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1), le Registre des déclarations de dons, marques d'hospitalité ou autres avantages d'une valeur de 200 \$ et plus reçus par un membre du conseil, lequel ne contient aucune déclaration.

358-12-18

### **DÉPÔT - RAPPORT SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE**

CONSIDÉRANT le septième alinéa de l'article 938.1 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. 27-1);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 18-0196;

La greffière et secrétaire-trésorière adjointe dépose le rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2018.

359-12-18

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 741-01-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 741-00-2016 SUR LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL MUNICIPAL AFIN D'ABROGER L'ARTICLE PORTANT SUR LA NOMINATION ANNUELLE DU MAIRE SUPPLÉANT**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le Règlement 741-00-2016 sur la régie interne du conseil municipal;

Le conseiller Robert Gagnon donne avis que le Règlement 741-01-2019 modifiant le Règlement 741-00-2016 sur la régie interne du conseil municipal afin d'abroger l'article portant sur la nomination annuelle du maire suppléant sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

Le Projet de règlement 741-01-2019 modifiant le Règlement 741-00-2016 sur la régie interne du conseil municipal afin d'abroger l'article portant sur la nomination annuelle du maire suppléant est déposé séance tenante.

360-12-18

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 750-04-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 491-02 CONCERNANT LES BRANCHEMENTS AUX ÉGOUTS ET À L'AQUEDUC DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMABLE AFIN DE RESTREINDRE LES CATÉGORIES D'IMMEUBLES ASSUJETTIS À L'OBLIGATION D'INSTALLER UN COMPTEUR D'EAU**

La conseillère Marie-Ève Tanguay donne avis que le Règlement 750-04-2018 modifiant le Règlement 491-02 concernant les branchements aux égouts et à l'aqueduc dans la Municipalité de Saint-Amable afin de restreindre les catégories d'immeubles assujettis à l'obligation d'installer un compteur d'eau sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

Le Projet de règlement 750-04-2018 modifiant le Règlement 491-02 concernant les branchements aux égouts et à l'aqueduc dans la Municipalité de Saint-Amable afin de restreindre les catégories d'immeubles assujettis à l'obligation d'installer un compteur d'eau est déposé séance tenante.

361-12-18

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 766-00-2019 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2019**

Le conseiller Michel Martel donne avis que le Règlement 766-00-2019 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'année 2019 sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

Le Projet de règlement 766-00-2019 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'année 2019 est déposé séance tenante.

362-12-18

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 767-00-2018 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 745-00-2017 ET 754-00-2018 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION ET LES COMPENSATIONS DE FAÇON À MAINTENIR LES TAUX DE TAXATION PRÉVUS POUR LES EXERCICES 2016 ET 2017**

Le conseiller Mathieu Daviault donne avis que le Règlement 767-00-2018 modifiant les règlements 745-00-2017 et 754-00-2018 décrétant les taux de taxation et les compensations de façon à maintenir les taux de taxation prévus pour les exercices 2016 et 2017 sera présenté pour adoption à une

séance ultérieure du conseil.

Le Projet de règlement 767-00-2018 modifiant les règlements 745-00-2017 et 754-00-2018 décrétant les taux de taxation et les compensations de façon à maintenir les taux de taxation prévus pour les exercices 2016 et 2017 est déposé séance tenante.

363-12-18

**ADOPTION - RÈGLEMENT 765-00-2019 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION POUR L'ENSEMBLE DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'ANNÉE 2019 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 756-00-2018**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une tarification pour l'ensemble des services de la Municipalité pour l'année 2019 et d'abroger le Règlement 756-00-2018;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
et **RÉSOLU :**

**D'ADOPTER,** tel que présenté, sans modification, le Règlement 765-00-2019 décrétant une tarification pour l'ensemble des services de la Municipalité pour l'année 2019 et abrogeant le Règlement 756-00-2018.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

364-12-18

**ADOPTION - RÈGLEMENT 703-03-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 703-01-2013 DE FAÇON À COMPENSER LE VERSEMENT DE L'EXCÉDENT DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES SOUS FORME DE RÉMUNÉRATION ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 703-00-2012**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R.L.R.Q., c. T-11.001) permet au conseil de fixer la rémunération des membres du conseil pour les services qu'ils rendent à la municipalité et une allocation de dépenses pour compenser une partie des dépenses inhérentes à leur fonction;

CONSIDÉRANT l'avis d'indexation, publié dans la Gazette officielle du Québec le 13 janvier 2018, selon lequel le maire a le droit de recevoir une allocation de dépenses de 16 595 \$ pour l'exercice 2018;

CONSIDÉRANT que l'article 20 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* a été abrogé en date du 1<sup>er</sup> janvier 2018, suivant l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (2017, chapitre 13);

CONSIDÉRANT que cet article prévoyait la possibilité de verser l'excédent de l'allocation de dépenses du maire sous forme de rémunération;

CONSIDÉRANT que, aux termes de la réglementation actuelle pour l'exercice 2017 la rémunération du maire était de 78 477,48 \$, excédent compris, et que son allocation de dépenses était de 16 476,00 \$;

CONSIDÉRANT que le conseil ne souhaite ni augmenter ni abaisser la

rémunération du maire pour l'exercice 2018;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de présentation a été diffusé le 12 novembre 2018 conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire demande le vote sur cette résolution;

Sont favorables à la demande :

- La conseillère Marie-Ève Tanguay;
- Le conseiller Mathieu Daviault;
- La conseillère Vicky Langevin;
- La conseillère France Gosselin;
- Le conseiller Robert Gagnon;
- Le conseiller Michel Martel;
- Monsieur le maire, Stéphane Williams;

Sont défavorables à la demande : aucun membre du conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay

et **RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, sans modification, le Règlement 703-03-2018 modifiant le Règlement 703-01-2013 de façon à compenser le versement de l'excédent de l'allocation de dépenses sous forme de rémunération et abrogeant le Règlement 703-00-2012.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

365-12-18

**ADOPTION - RÈGLEMENT 764-00-2018 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 703-01-2013**

CONSIDÉRANT que la *Loi sur le traitement des élus municipaux (R.L.R.Q., c. T-11.001)* permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers pour les services qu'ils rendent à la municipalité et une allocation de dépenses pour compenser une partie des dépenses inhérentes à leur fonction;

CONSIDÉRANT que, aux termes de la réglementation actuelle pour l'exercice 2017 la rémunération :

- A) du maire était de 78 477,48 \$, excédent compris, et son allocation de dépenses était de 16 476,00 \$;
- B) du maire suppléant était de 14 854,08 \$ et son allocation de dépenses était de 7 427,16 \$;
- C) des conseillers était de 10 975,80 \$ et leur allocation de dépenses était de 5 487,96 \$;

CONSIDÉRANT que, aux termes du Règlement 703-01-2013, du Projet de règlement 703-03-2018 et de l'*Avis d'indexation du 13 janvier 2018*, publié dans la Gazette officielle du Québec, la rémunération projetée pour l'exercice 2018 est de :

- 78 358,48 \$ pour le maire et une allocation de dépenses de 16 595,00 \$

- 18 354,88 \$ pour le maire suppléant et une allocation de dépenses de 9 177,44 \$;
- 14 475 \$ pour les conseillers et une allocation de dépenses de 7 237,50 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer le traitement des membres du conseil dans le cadre de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* pour les exercices à venir;

CONSIDÉRANT que le but premier du présent projet de règlement est de compenser l'impact fiscal causé par la décision du gouvernement fédéral de rendre imposable l'allocation de dépenses non imposable qui est versée aux élus et de prévoir l'éventualité où le gouvernement provincial déciderait de faire de même;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 novembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis public de présentation a été diffusé le 12 novembre 2018 conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire demande le vote sur cette résolution;

Sont favorables à la demande :

- La conseillère Marie-Ève Tanguay;
- Le conseiller Mathieu Daviault;
- La conseillère Vicky Langevin;
- La conseillère France Gosselin;
- Le conseiller Robert Gagnon;
- Le conseiller Michel Martel;
- Monsieur le maire, Stéphane Williams;

Sont défavorables à la demande : aucun membre du conseil;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin

et **RÉSOLU :**

**D'ADOPTER,** tel que présenté, sans modification, le Règlement 764-00-2018 fixant la rémunération des élus et remplaçant le Règlement 703-01-2013.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

366-12-18

**RÉMUNÉRATION DES ÉLUS - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION, DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES ET DE L'ALLOCATION DE TRANSITION**

CONSIDÉRANT les articles 6 et 7 du Projet de règlement 764-00-2018 fixant la rémunération des élus et les articles 24 et 31 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (R.L.R.Q., c. T-11.001);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 18-0114;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay

**APPUYÉ PAR** : la conseillère France Gosselin  
et **RÉSOLU** :

**DE VERSER** la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil en douze (12) versements mensuels égaux;

**DE VERSER** toute allocation de transition, s'il y a lieu, en un (1) seul versement, au plus tard trente (30) jours, après la remise à la Municipalité de l'ensemble des pièces justificatives requises suivant la vacance du poste.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

367-12-18

**CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 18-0193;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR** : la conseillère Vicky Langevin  
et **RÉSOLU** :

**DE FIXER** les dates des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année civile 2019 selon les dates, heure et lieu mentionnés dans le calendrier ci-dessous, lequel fera l'objet d'une publication suivant l'adoption de la présente résolution :

Dates	Heures	Lieu
22 janvier	19 h 30	Salle Simon-Lacoste de l'Hôtel de ville 575 rue Principale Saint-Amable Québec
12 février		
12 mars		
9 avril		
14 mai		
11 juin		
9 juillet		
13 août		
10 septembre		
8 octobre		
12 novembre		
10 décembre		

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

368-12-18

**COMPOSITION, RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET ABOLITION – COMITÉS MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT les résolutions 90-05-14, 151-06-13 et 235-08-17;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 18-0192;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR** : la conseillère France Gosselin  
et **RÉSOLU** :

**D'ÉTABLIR** la composition suivante pour les comités ci-dessous :

- a. Le Comité des finances où siègent 3 élus;
- b. Le Comité technique où siègent 2 élus;



c. Le Comité mesures d'urgence où siège 1 élu;

d. Le Comité municipal jeunesse où siègent 2 élus;

e. Les comités où siègent un maximum de 2 élus et où sont aussi nommées, à titre de participantes, un nombre maximal de 6 personnes, lesquels sont composés de citoyens ou de représentants ou de partenaires de la Municipalité, et dont les candidatures sont présentées annuellement au conseil afin de favoriser une démocratie participative, à savoir :

• **Comité de prévention et de sécurité;**

1 élu, 2 citoyens, 1 représentant de la Maison des jeunes, 1 représentant du Service de police, 1 représentant du Centre intégré de santé et de services sociaux Pierre-Boucher et 1 citoyen substitut;

• **Comité politique familiale;**

2 élus, 1 représentant du Centre intégré de santé et de services sociaux Pierre-Boucher et 5 citoyens;

• **Comité culturel;**

2 élus et entre 3 et 5 citoyens.

**D'ASSUJETTIR** ces comités aux règles de fonctionnement suivantes :

1. Les comités peuvent requérir la présence d'un fonctionnaire uniquement si la directrice générale et secrétaire-trésorière a donné son autorisation préalable;

2. Chaque comité doit se réunir au moins deux (2) fois par année afin de faire ses recommandations au conseil sur ses projets et ses activités. Aucune recommandation n'est exécutoire tant que le conseil ne l'a pas approuvée par résolution. Le conseil n'est pas tenu d'accepter les recommandations ni les rapports des comités;

3. Les comités doivent tenir leurs réunions dans un bâtiment municipal. Aucune réunion ne peut se tenir par téléphone ou au moyen d'un système électronique. Le quorum composé de la majorité des membres élus ou non-élus est requis pour la tenue d'une rencontre;

4. Chaque rencontre doit faire l'objet d'un procès-verbal ou compte-rendu faisant état des délibérations du comité, signé par le président du comité ou par le fonctionnaire désigné et doit contenir les éléments suivants : le lieu, la date et l'heure de la rencontre, le nom des membres présents, un énoncé des sujets discutés lors de la rencontre et les recommandations à l'attention du conseil municipal;

5. Chaque comité peut établir ses propres règles et procédures, dans la mesure où elles sont conformes à la présente résolution, aux directives internes et à la loi;

6. Le conseil nomme annuellement les membres non-élus de ces comités. Ces derniers peuvent être destitués ou remplacés en tout temps au gré du conseil; un membre demeure en poste tant qu'il n'a pas été remplacé. Le mandat d'un membre peut être renouvelé. Les membres non-élus n'ont droit à aucun traitement ni remboursement de dépenses;

7. Le mandat d'un membre se termine s'il fait défaut d'assister à trois (3) réunions régulières consécutives;

8. Les membres élus sont nommés jusqu'à leur remplacement.

**D'ABOLIR** le Comité mixte consultatif de valorisation du site du derby et le

Comité de la politique environnementale;

**D'ABROGER** les résolutions 90-05-14, 151-06-13 et 235-08-17.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

369-12-18

**MODIFICATIONS - RÉOLUTIONS 76-03-18 ET 81-03-18 - CONTRATS  
API-18-017-LO ET APP-18-030-TP**

CONSIDÉRANT les résolutions 76-03-18 et 81-03-18 concernant l'adjudication des contrats API-18-017-LO et APP-18-030-TP;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les travaux municipaux*;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Marie-Ève Tanguay

**APPUYÉ PAR** : la conseillère France Gosselin

et **RÉSOLU** :

**DE MODIFIER** les résolutions 76-03-18 et 81-03-18, de façon à ajouter, à la toute fin du dernier paragraphe de ces résolutions, la mention suivante : « et d'ordonner ces travaux. »;

**D'AJOUTER** également le passage suivant à la toute fin de la résolution 76-03-18 :

« **DE PAYER** cette somme à même le fonds à des fins de parc. »

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

370-12-18

**ADJUDICATION – CONTRAT ADM-19-001 - ASSURANCES GÉNÉRALES  
DE LA MUNICIPALITÉ – ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT les exceptions aux règles générales d'adjudication des contrats prévues à l'article 938 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., c. C-27.1);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 18-0159;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Robert Gagnon

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Michel Martel

et **RÉSOLU** :

**D'ADJUGER** le contrat ADM-19-001 concernant les assurances générales de la Municipalité pour l'année 2019 à la Mutuelle des Municipalités du Québec, pour un montant total de 158 461,00 \$, toutes taxes comprises, conformément à la proposition présentée par les courtiers du Groupe Ultima Inc., en date du 6 novembre 2018, contrat 59015;

**D'AUTORISER** le paiement de la somme précitée au Groupe Ultima Inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

371-12-18

**RECONNAISSANCE D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF - CENTRE  
D'ENTRAIDE BÉNÉVOLE DE SAINT-AMABLE ET LA SOCIÉTÉ POUR  
L'ÉPANOUISSEMENT DES JEUNES DE ST-AMABLE - PROGRAMME  
D'ASSURANCE - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ) offre un programme d'assurance destiné aux organismes à but non lucratif (OBNL) qui

sont reconnus par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les OBNL Centre d'entraide bénévole de Saint-Amable et La société pour l'épanouissement des jeunes de St-Amable ont manifesté leur intérêt à adhérer à ce programme d'assurance;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 18-0186;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR** : le conseiller Michel Martel  
et **RÉSOLU** :

**DE RECONNAÎTRE**, aux fins d'adhésion au Programme d'assurance des organismes à but non lucratif (OBNL) de l'Union des municipalités du Québec, les organismes suivants :

<b>Organisme</b>	<b>Adresse</b>
Centre d'entraide bénévole de Saint-Amable (CEBSA)	297, rue Principale Saint-Amable, Québec J0L 1N0
La société pour l'épanouissement des jeunes de St-Amable (Maison des jeunes)	915, rue Normandie Saint-Amable, Québec J0L 1N0

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

372-12-18

**AUTORISATION DE SIGNATURE - APPROBATION DU PROPRIÉTAIRE - DEMANDE DE CORRECTION CADASTRALE - RUE RÉMI (LOTS 5 881 844 ET 5 978 187 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT la rénovation cadastrale ayant eu lieu sur le territoire de la Municipalité de Saint-Amable à l'été 2018;

CONSIDÉRANT le premier alinéa de l'article 3043 du Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT le plan cadastral préparé par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, le 9 novembre 2018, sous le numéro 13896 de ses minutes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déposer une demande de correction cadastrale qui a pour effet de modifier certaines dimensions des lots 5 881 844 et 5 978 187 du Cadastre du Québec afin de rectifier la situation engendrée par la rénovation cadastrale et afin de respecter la mesure indiquée dans le titre de propriété;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR** : le conseiller Robert Gagnon  
et **RÉSOLU** :

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière et secrétaire-trésorière adjointe ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, le document intitulé Approbation du propriétaire, préparé par Sébastien Rheault, arpenteur-géomètre, portant le numéro 1229337.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. SERVICE DES INCENDIES**

S.O.

**9. SERVICE DES LOISIRS CULTURELS**

S.O.

**10. SERVICE DES LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES**

S.O.

**11. SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX PUBLICS**

373-12-18

**ADJUDICATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT - APPEL D'OFFRES PUBLIC APP-18-104-TP - FOURNITURE DE SULFATE D'ALUMINIUM POUR L'ANNÉE 2019 - RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU POTABLE VARENNES, SAINTE-JULIE, SAINT-AMABLE (RIEP)**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris part à un appel d'offres public lancé par la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable (RIEP) pour l'achat regroupé de sulfate d'aluminium (alun) pour le traitement des eaux pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT que la RIEP a adjugé le contrat au nom de tous les membres de la RIEP à l'entreprise Kemira Water Solutions Canada Inc., au prix de 0,205 \$/kg liquide;

CONSIDÉRANT que la quote-part de la Municipalité est estimée à 25 817,70 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT le sommaire des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 18-0220;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon

et **RÉSOLU :**

**D'ENTÉRINER** l'adjudication, par la Régie intermunicipale de l'eau potable (RIEP) Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable, au moyen de sa résolution 18-5055, du contrat de fourniture de sulfate d'aluminium pour le traitement des eaux sanitaire pour l'année 2019 à la compagnie Kemira Water Solutions Canada inc., pour un tarif de 0,205 \$ le kilogramme liquide;

**D'AUTORISER**, dans le cadre de ce contrat, portant le numéro interne APP-18-104-TP, le paiement d'un montant maximal de 25 817,70 \$, toutes taxes comprises.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

374-12-18

**NOMINATION - COMITÉ DE PRÉVENTION ET DE SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services techniques et des travaux publics déposé sous le numéro 18-0210;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin

**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin

et **RÉSOLU :**

**DE NOMMER** monsieur Patrick Charbonneau à titre de membre citoyen du Comité de prévention et de sécurité, et ce jusqu'au 5 juin 2019, soit la date d'échéance du mandat des autres membres citoyens du comité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **12. FINANCES ET TRÉSORERIE**

375-12-18

### **ADJUDICATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT FIN-19-001 - ENTRETIEN ET SOUTIEN DES APPLICATIONS (CESA) POUR L'ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT les exceptions prévues aux règles d'adjudication des contrats prévues au paragraphe 6 du premier alinéa de l'article 938 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 18-0183;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR** : la conseillère Marie-Ève Tanguay  
et **RÉSOLU** :

**D'ADJUGER** le contrat FIN-19-001 relatif à l'entretien et au soutien des applications (CESA) de la suite PG Solutions pour l'année 2019 à l'entreprise PG Solutions Inc., pour un montant total de 66 903,96 \$, toutes taxes comprises;

**D'AUTORISER** la directrice du Service de la trésorerie et secrétaire-trésorière adjointe ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière à prendre toute mesure et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document pertinent pour donner effet aux présentes.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

376-12-18

### **ÉMISSION D'OBLIGATIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC, MODIFICATION DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Amable souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 549 000 \$ qui sera réalisé le 18 décembre 2018, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
454-00	80 900 \$
485-02	739 800 \$
556-05	140 700 \$
580-06	149 400 \$
582-06	9 300 \$
607-08	448 900 \$
738-00-2015	980 000 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (R.L.R.Q., chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunt numéros 556-05, 580-06, 582-06, 607-08 et 738-00-2015, la Municipalité de Saint-Amable souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé dans ces règlements;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 18-0212;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
et **RÉSOLU :**

QUE les règlements d'emprunt indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront en date du 18 décembre 2018;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 juin et le 18 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (R.L.R.Q., chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la directrice du Service de la trésorerie et secrétaire-trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DU GRAND COTEAU  
933-A, BOUL. ARMAND-FRAPPIER  
SAINTE-JULIE, QC  
J3E 2N2

8. QUE les obligations soient signées par le maire ou, en son absence, par le maire suppléant et la directrice du Service de la trésorerie et secrétaire-trésorière adjointe ou, en son absence, par la directrice générale et secrétaire-trésorière. La Municipalité de Saint-Amable, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
9. QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunt numéros 556-05, 580-06, 582-06, 607-08 et 738-00-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 décembre 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**ADJUDICATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE - ÉMISSION  
D'OBLIGATIONS PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC**

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunt 454-00, 485-02, 556-05, 580-06, 582-06, 607-08 et 738-00-2015, la Municipalité souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, en date du 18 décembre 2018, au montant de 2 549 000 \$;

CONSIDÉRANT que, suivant l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (R.L.R.Q., chapitre C-27.1) et la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

253 000 \$	2,40000 %	2019
262 000 \$	2,50000 %	2020
271 000 \$	2,70000 %	2021
279 000 \$	2,80000 %	2022
1 484 000 \$	2,85000 %	2023

Prix : 98,71500

Coût réel : 3,15075 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

253 000 \$	2,40000 %	2019
262 000 \$	2,60000 %	2020
271 000 \$	2,75000 %	2021
279 000 \$	2,85000 %	2022
1 484 000 \$	3,00000 %	2023

Prix : 99,14300

Coût réel : 3,15850 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

253 000 \$	2,40000 %	2019
262 000 \$	2,55000 %	2020
271 000 \$	2,70000 %	2021
279 000 \$	2,85000 %	2022
1 484 000 \$	2,90000 %	2023

Prix : 98,70970

Coût réel : 3,19713 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs mobilières Desjardins Inc. est la plus avantageuse;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 18-0212;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
 et **RÉSOLU :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 549 000 \$ de la Municipalité de Saint-Amable soit adjugée à la firme Valeurs mobilières Desjardins Inc.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice du Service de la trésorerie et secrétaire-trésorière adjointe ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;

QUE le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la directrice du Service de la trésorerie et secrétaire-trésorière adjointe ou, en son absence, la directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

378-12-18

**APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTE-PART 2019 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 18-0184;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Marie-Ève Tanguay

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Mathieu Daviault

et **RÉSOLU** :

**D'APPROUVER** les prévisions budgétaires de 2019 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, telles qu'adoptées par son conseil d'administration le 24 octobre 2018;

**D'AUTORISER** le Service de la trésorerie à payer la quote-part de la Municipalité de Saint-Amable pour l'exercice financier 2019, au montant de 1 801 178 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

379-12-18

**APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTE-PART 2019 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE MULTISPORTS RÉGIONAL (RICMR)**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 18-0204;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Vicky Langevin

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Michel Martel

et **RÉSOLU** :



**D'APPROUVER** les prévisions budgétaires de 2019 de la Régie intermunicipale du centre multisports régional (RICMR), telles qu'adoptées par son conseil d'administration le 18 octobre 2018;

**D'AUTORISER** le Service de la trésorerie à payer la quote-part de la Municipalité pour l'exercice financier 2019, au montant de 51 741 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

380-12-18

**APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET QUOTE-PART 2019 DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 18-0211;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère Marie-Ève Tanguay

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Robert Gagnon

et **RÉSOLU** :

**DE DÉPOSER**, telles qu'adoptées le 5 novembre 2018, les prévisions budgétaires 2019 de la Communauté métropolitaine de Montréal;

**D'AUTORISER** le Service de la trésorerie à payer la quote-part provisoire de la Municipalité au montant de 184 052 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13. URBANISME**

381-12-18

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - TRAITEMENT DES MEMBRES CITOYENS - ANNÉE 2019**

CONSIDÉRANT le sommaire de la direction générale déposé sous le numéro 18-0197;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Michel Martel

**APPUYÉ PAR** : le conseiller Robert Gagnon

et **RÉSOLU** :

**D'AUTORISER** un jeton de présence par séance de 98,57 \$ pour les membres citoyens du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2019.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

382-12-18

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-037-DM - 136, RUE DANIEL SUD (PARCELLE 1) (LOT 5 975 796 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1. du Règlement de lotissement 649-10 :

- permettre une profondeur de terrain de 22,86 m, alors que la profondeur minimale prescrite est de 30 m (profondeur insuffisante de 7,14 m);
- permettre une superficie totale de terrain de 383,25 m<sup>2</sup>, alors que la superficie minimale prescrite est de 450 m<sup>2</sup> (superficie insuffisante de

66,75 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, cette dérogation permettrait la construction de deux (2) nouvelles maisons unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 18-0199;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : la conseillère France Gosselin

**APPUYÉ PAR** : la conseillère Marie-Ève Tanguay

et **RÉSOLU** :

**D'ACCEPTER**, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2018-037-DM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

383-12-18

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-038-DM - 136, RUE DANIEL SUD (PARCELLE 2) (LOT 5 975 796 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 6.2.1.1. du Règlement de lotissement 649-10 :

- permettre une profondeur de terrain de 22,86 m, alors que la profondeur minimale prescrite est de 30 m (profondeur insuffisante de 7,14 m);
- permettre une superficie totale de terrain de 383,25 m<sup>2</sup>, alors que la superficie minimale prescrite est de 450 m<sup>2</sup> (superficie insuffisante de 66,75 m<sup>2</sup>);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que, de l'avis du requérant, la dérogation permettrait la

construction de deux (2) nouvelles maisons unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 18-0200;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay

et **RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER,** telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2018-038-DM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

384-12-18

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-039-DM - 136, RUE DANIEL SUD (PARCELLE 3) (LOT 5 975 796 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement à l'article 6.2.1.1. du Règlement de lotissement 649-10:

- permettre une profondeur de terrain de 22,86 m, alors que la profondeur minimale prescrite est de 30 m (profondeur insuffisante de 7,14 m);

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que de l'avis du requérant, la dérogation permettrait la construction de deux (2) nouvelles maisons unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 18-0201;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin

**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay

et **RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER,** telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2018-039-DM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

385-12-18

**DEMANDE D'ALIÉNATION ET D'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE**

**L'AGRICULTURE NUMÉRO 2018-007-AG – 114, RUE PRINCIPALE (LOT 225-1, CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE SAINTE-JULIE) – COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que le requérant présente à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture afin d'aménager une voie d'accès desservant le lave-auto pour une partie du lot 225-1 du Cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julie, situé sur une propriété ayant une superficie approximative de 0,4544 hectare (superficie approximative visée par la demande : 0,0196 hectare);

CONSIDÉRANT que le terrain est situé en zone agricole et que, dans un tel cas, la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* exige que l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture fassent l'objet d'une autorisation de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture ne contrevient à aucune disposition de la réglementation d'urbanisme de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 18-0202;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel

**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin

et **RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER ET D'APPUYER**, telle que présentée, la demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) par le requérant afin d'aménager une voie d'accès desservant le lave-auto pour une partie du lot 225-1 du Cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julie, situé sur une propriété ayant une superficie approximative de 0,4544 hectare;

**DE CONFIRMER** l'absence d'espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire à la demande.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

386-12-18

**DEMANDE DE MODIFICATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2018-005-UC – 154-156, RUE PRINCIPALE (LOT 224-6 DU CADASTRE OFFICIEL DE LA PAROISSE DE SAINTE-JULIE)**

CONSIDÉRANT que les personnes présentes ont été invitées à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel numéro 2016-003-UC autorisée par la résolution 242-08-16 et la demande d'usage conditionnel numéro 2018-002-UC autorisée par la résolution 237-08-18;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement aux articles 26 à 26.2 du Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012 :

- permettre l'agrandissement de l'usage dérogatoire protégé par droit acquis (superficie de 195,70 m<sup>2</sup>) afin de permettre l'aménagement de la

voie d'accès desservant le lave-auto;

- modifier les demandes d'usage conditionnel 2016-003-UC autorisée par la résolution 242-08-16 et la demande d'usage conditionnel numéro 2018-002-UC autorisée par la résolution 237-08-18, concernant certains aménagements du terrain;

CONSIDÉRANT que l'usage proposé satisfait, de façon substantielle, aux quatre (4) critères et objectifs du Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012;

CONSIDÉRANT que l'analyse s'est faite sur la base des documents suivants :

- Formulaire de demande de modification d'un usage conditionnel afin de modifier la demande numéro 2016-003-UC autorisée par la résolution 242-08-16 et la demande d'usage conditionnel numéro 2018-002-UC autorisée par la résolution 237-08-18, signé par Alexandre Déragon, urbaniste, pour la firme Les services EXP inc., déposé le 5 novembre 2018;
- Plan d'aménagement numéro 25780, option 29, réalisé par Parkland, Fuel corporation, déposé le 6 novembre 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à deux conditions;

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro 18-0189;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin

**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon

et **RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER,** telle que présentée, la demande de modification d'un usage conditionnel numéro 2018-005-UC, afin de permettre l'agrandissement de l'usage dérogatoire protégé par droit acquis pour l'aménagement de la voie d'accès desservant le lave-auto et de modifier les demandes d'usage conditionnel numéros 2016-003-UC et 2018-002-UC, concernant le lot 224-6 du Cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Julie, aux conditions suivantes :

1. que la bordure de béton située entre le bâtiment principal (dépanneur) et le lave-auto soit aménagée;
2. que l'ensemble des aménagements proposés au plan d'aménagement numéro 25780, option 29, ainsi que l'aménagement de la bordure de béton soient complétés au plus tard dans les deux (2) mois suivant l'aménagement de la voie d'accès au lave-auto.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**387-12-18**

**DÉCLARATION D'INTÉRÊT ET NOUVEAU QUORUM**

*Monsieur le maire, Stéphane Williams, déclare son intérêt dans le point suivant, car il est l'actionnaire de l'entreprise à l'initiative de la demande. Il se retire donc de la table des délibérations à 20 h 39.*

*Monsieur Robert Gagnon, maire suppléant, assume la présidence de la séance en l'absence du maire.*

**388-12-18**

**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2018-004-PIIA – ANALYSE**

## **DES MODÈLES DE MAISON POUR LA ZONE H-78**

CONSIDÉRANT que la demande fait référence aux articles 21.9 à 21.12 du Règlement 704-00-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.);

CONSIDÉRANT que les modèles de maison proposés satisfont, de façon substantielle, aux critères de l'objectif 2 du Règlement 704-00-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT le document intitulé *Projet Faubourg Dollard : Analyse en fonction du règlement #704-00-2012* déposé le 9 novembre 2018 par la firme d'urbanisme Axiome Inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 18-0205;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
et **RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-004-PIIA visant à accepter les modèles de maison présentés pour la zone H-78, telle que proposée, avec les conditions suivantes :

1. Que les modèles A, B et C soient dotés d'un avant-toit sur la façade avant secondaire lorsque celle-ci est située sur un lot d'angle;
2. Que les modèles sans garage et avec garage soient dotés d'un minimum d'une (1) fenêtre sur la façade avant secondaire lorsque celle-ci est située sur un lot d'angle;
3. Qu'un écran d'intimité soit ajouté entre les balcons mitoyens situés en cour arrière sur le modèle sans garage.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

389-12-18

## **NOUVEAU QUORUM**

*Monsieur le maire regagne sa place à la table du conseil à 20 h 41.*

### **14. COURRIER REÇU**

**14.1. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION - LETTRE - CRÉATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU**

**14.2 COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL - RÉSOLUTION CC18-046 - DÉCLARATION CITOYENNE UNIVERSELLE D'URGENCE CLIMATIQUE**

**14.3. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2018**

**14.4. MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU - RÉSOLUTION 299-11-2018 - FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) - RECYCLAGE ET RÉUTILISATION DES PLASTIQUES - APPUI**

**14.5. VILLE DE BROSSARD - RÉOLUTION 181016-528 - FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) - RECYCLAGE ET RÉUTILISATION DES PLASTIQUES - APPUI**

**14.6. VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE - RÉOLUTION 2018-406 - FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) - RECYCLAGE ET RÉUTILISATION DES PLASTIQUES - APPUI**

**14.7. VILLE D'OTTERBURN PARK - RÉOLUTION 2018-11-346 - FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) - RECYCLAGE ET RÉUTILISATION DES PLASTIQUES - APPUI**

**14.8. VILLE DE SAINTE-CATHERINE - RÉOLUTION 333-11-18 - FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) - RECYCLAGE ET RÉUTILISATION DES PLASTIQUES - APPUI**

**14.9. VILLE DE SAINTE-JULIE - RÉOLUTION 18-603 - FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS (FCM) - RECYCLAGE ET RÉUTILISATION DES PLASTIQUES - APPUI**

#### **15. POINTS D'INFORMATION ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire annonce le début de la période de questions.

Un résident pose des questions sur les sujets suivants :

- la réglementation sur les paniers de basketball sur la voie publique;
- les règles relatives aux compteurs d'eau;
- la taxe concernant les piscines;
- le projet intégré Le Rémi;
- les règles relatives à la nomination du maire suppléant;
- un projet de camping;

-Monsieur le maire et madame la directrice générale répondent à ses questions.

Une résidente demande des précisions sur la taxe concernant la vidange des fosses septiques et sur la possibilité de prévoir un lieu de rassemblement au parc Le Rocher.

-Monsieur le maire et madame la directrice générale lui fournissent les renseignements demandés.

Un résident s'enquiert de l'état d'avancement de deux projets de développement domiciliaire dans la Municipalité.

-Messieurs le maire, le conseiller Robert Gagnon et le conseiller Mathieu Daviault lui fournissent des détails à cet égard.

**390-12-18**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** : le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR** : la conseillère France Gosselin  
et **RÉSOLU** :

**DE LEVER** la séance à 21 h 05.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Stéphane Williams**  
maire

---

**Carmen McDuff**  
directrice générale et sec.-trés.

---

**Robert Gagnon**  
maire suppléant

*Nous, Stéphane Williams et Robert Gagnon, attestons que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par nous de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*